

DECISION N° 2023D16

Rénovation des éclairages extérieurs relatifs aux 2 courts de tennis

Le Maire de la commune de Roussillon (Isère),

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-02 du 18 juin 2020, accordant délégation générale au Maire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service public, il convient de se faire accompagner pour les travaux relatifs à la réfection des 2 courts de tennis.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le contrat pour la rénovation des éclairages extérieurs liés aux 2 courts de tennis :

- **Entreprise SERPOLLET – Serfim Energie**
Adresse : Agence Vallée du Rhône
173, Chemin de Cumelle – 69560 Saint-Cyr-Sur-Le-Rhône

Montant € HT	Montant € TTC
27 150€	32 580€

Article 2 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une copie sera transmise à M. le Préfet pour contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Roussillon, le 03/05/2023


Robert DURANTON
Maire de Roussillon

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis au contrôle de légalité le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023